

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement 150-25

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2018, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, à la séance du 18 septembre 2018, le second projet de règlement 150-25 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes, dont les notions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

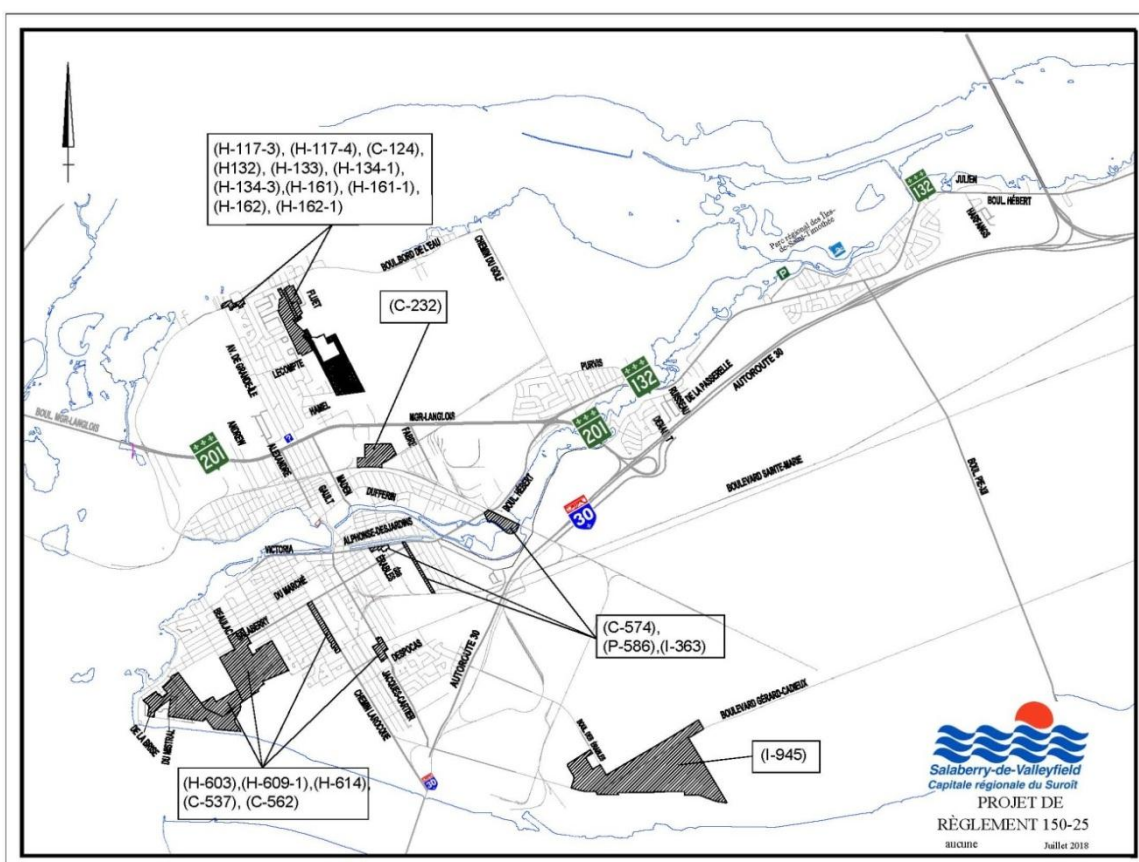
Modification pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la municipalité :

- projet résidentiel multifamilial terrain au sud de la rue Tougas (zone C-232);
- projet d'extension d'usage de vente et installation de pneus sur le chemin Larocque (zone C-537);
- projet de microdistillerie au 75, rue Victoria, ajustement des usages permis dans la sous-catégorie d'usages « Vente de biens et services avec atelier de production (c6g) »;
- projet résidentiel avenue de la Traversée nord-ouest;
- projet résidentiel avenue de la Traversée sud;
- projet résidentiel unifamilial rue de la Barrière;
- projet résidentiel unifamilial jumelé rue du Gouvernail, Pointe du canal;
- projet résidentiel unifamilial rue Marleau;
- permettre les centres de recherche et développement dans la zone I-945, sur le boulevard Gérard-Cadieux;
- bonifier les usages industriels permis dans la zone I-363 sur la rue Hébert;
- port de Salaberry-de-Valleyfield : enlever la restriction pour les bâtiments temporaires.

Ajustements de certains éléments :

- spécifier les conditions pour permettre l'utilisation d'une deuxième porte en façade pour accéder à un logement d'appoint;
- clarifier le calcul de la largeur des entrées charretières des habitations et enlever l'obligation de fournir un plan de drainage pour les stationnements (prévu au Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales);
- plantation d'arbres obligatoire : ajuster le diamètre du tronc requis;
- clarifier le calcul de la superficie des enseignes au mur.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones concernées :

H-117-3, H-117-4, C-124, H-132, H-133, H-134-1, H- 134-3, H-161, H-161-1, H-162, H-162-1	Zones situées dans le secteur de la rue Havre-de-l'Île, du boulevard Bord-de-l'Eau et de la terrasse Lafleur, de la rue des Dahlias, de l'avenue de la Traversée, et des futures rues Émile-Nelligan, F.-X-Garneau et Marie-Uguay et du futur croissant Éva-Senécal.
C-232	Zone bornée au sud par la voie ferrée et au nord par la rue Tougas.
I-363, C-574, P-586	I-363 : Zone située à proximité des rues McArthur et Hébert. C-574 : Zone bornée au nord par la rue Victoria et à l'ouest par la rue Moïse-Plante. P-586 : Zone bornée au nord-est par la rue Marleau, au sud-ouest par la voie ferrée et au nord-ouest par la rue Salaberry.
C-537, C-562, H-603, H-609-1, H-614	C-537 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Salaberry, au nord-est par le chemin Larocque, au sud-ouest par la rue Saint-François et comprenant une partie des rues Taillefer et des Dominicaines. C-562 : Zone bornée au nord-est par la rue Napoléon, au sud-ouest par la rue Jacques-Cartier et au sud-ouest par le boulevard Sainte-Marie. H-603 : Zone situé dans le secteur des rues du Hauban, du Sextant, de la Brise, du Bocage, des Grands-Mâts, du Noroît, des Amarres, du Mistral et de la Barrière. H-609-1 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Lacroix, au nord-est par la rue Boyer et comprenant une partie du prolongement de la rue de la Barrière. H-614 : Zone bornée au nord-ouest par la rue Saint-Jean-Baptiste, au nord-est par une partie de la rue Victor-Léger et du chemin Larocque, au sud-ouest par la rue Beaulac et au sud-est par la rue de la Barrière.
I-945	Zone bornée au nord-ouest par le prolongement de la rue Robert-Cauchon, au nord-est par une partie du boulevard des Érables et les arrière-lots du boulevard Gérard-Cadieux et au sud par le boulevard des Érables.

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci, à savoir :

ZONES CONCERNÉES	ZONES CONTIGÜES
H-117-3	H-117-, H-117-2, H-117-2-1, H-117-4, H-133, H-117-1
H-117-4	H-133, H-117-3, H-117-2-1, H-117-5, H-117-6, H-134-1
C-124	P-115, C-116, H-126, H-125, C-121, H-106, H-114
H-132	H-132-1, H-117, H-133, H-134-1, H-134-2, H-134-3, H-159, H-157, H-131, H-131-2, H-130
H-133	H-132, H-117, H-117-3, H-117-4, H-134-1
H-134-1	H-132, H-133, H-117-4, H-117-6, H-134-2
H-134-3	H-132, H-134-2, H-117-6, H-134, P-158, H-161-1, H-159
H-161	H-161-1, H-162, H-162-1, P-173, H-160, H-159
H-161-1	H-134-3, P-158, H-162, H-161, H-159
H-162	P-158, A-135, H-162-1, H-161, H-161-1
H-162-1	H-162, A-135, P-173, H-161
C-232	C-231, P-234, H-237, H-340, C-230, C-232-1
I-363	H-360-1, I-239, C-242, H-244, C-246, I-247, REC-248, REC-426, CONS-425-1, REC-362, C-361
C-537	C-511, P-533, C-534, P-536, H-538, C-539, P-525, H-524, H-518
C-562	H-561, H-563, P-640, H-647, P-639, P-559
C-574	REC-416, I-576, H-565, C-564
P-586	C-580, REC-416, C-583, H-587, H-589, U-595, U-590, P-581
H-603	H-602, H-607, H-609PAE, H-609-1, REC-618, H-603-3, H-603-2, H-603-1
H-609-1	H-603, H-609PAE, H-614, REC-618
H-614	H-617PAE, REC-618, H-609-1, H-609PAE, H-607, H-613, H-622, H-623, P-615, P-517, H-522, H-624, P-616
I-945	I-938, A-939, I-946, I-943, U-944

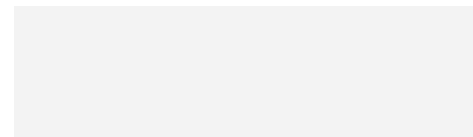
3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, dont les illustrations peuvent être consultées au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

D'autre part, ledit second projet de règlement 150-25 contient également des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Ces dispositions visent la modification de normes générales s'appliquant à l'ensemble du territoire.

4. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
5. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au Service du greffe au plus tard le 4 octobre 2018;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement 150-25, ou de son résumé, peut être consulté au Service du greffe situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8, du lundi au vendredi, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement ou de son résumé peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée précédemment.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 21 septembre 2018.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier